

LES DROITS DE LA PERSONNE EN ANGOLA

ENJEU

La paix tarde à s'implanter en Angola, où, malgré des améliorations évidentes, la situation des droits de la personne continue de préoccuper le gouvernement canadien et toute la communauté internationale.

CONTEXTE

L'année 1995 a été celle d'une mise en application lente, timide et incomplète des accords de paix de Lusaka. Le cantonnement des soldats de l'UNITA et des forces armées (y compris la police d'intervention rapide) n'a connu que des faux-départs et tout reste à faire. Les discussions sur la démobilisation des combattants et la formation d'une armée intégrée n'ont pas progressé. Les forces armées continuent à s'attaquer à plusieurs régions contrôlées par l'UNITA. Le gouvernement a attendu jusqu'à la fin de 1995 pour s'engager à mettre fin à son contrat avec une firme sud-africaine de mercenaires. Le MPLA et l'UNITA sont tous deux responsables de violations aux termes des accords de paix. Ces escarmouches, la méfiance mutuelle et, chez certains, une mauvaise volonté, retardent le retour à une vie normale. Cependant, les dirigeants des deux parties ont encore réitéré leur intention de remplir les engagements pris à Lusaka et de tout faire pour empêcher un retour à la guerre civile qui a fait plus de 500,000 morts depuis 1975, en grande partie parmi des civils.

Dans cet état de paix précaire, les populations civiles ne sont plus la cible d'attaques militaires, d'où une amélioration sensible du droit à la vie. Le droit à l'intégrité de la personne est beaucoup moins respecté. Les 10 millions de mines antipersonnelles ont fait de l'Angola un des pays au plus haut taux de mutilés, dont un grand nombre d'enfants, de femmes, de paysans. Il y a même eu en 1995 des cas de reminage au cours d'affrontements localisés. Comme les mines peuvent faire des victimes pendant de longues années, elles constituent une atteinte durable à la sécurité physique des gens. Le banditisme représente une autre menace. Vu le retard dans le processus de démobilisation, bien des soldats désœuvrés et peu ou pas payés ont recours au harcèlement, au pillage, à l'extorsion, aux enlèvements. On soupçonne parfois la police d'agir de concert avec des groupes de bandits. Dans des régions du pays, l'ordre public s'est totalement effondré.

Il y a de nombreuses restrictions à la liberté de mouvement, en partie à cause des mines, en partie à cause des réticences de l'UNITA et du MPLA à permettre aux gens de passer dans les régions contrôlées par l'adversaire. Moins du quart des quelque 1,2 millions de réfugiés ont regagné leur région d'origine. Ces restrictions à la liberté de mouvement nuisent sérieusement à l'exécution de divers programmes d'aide humanitaire.

La nouvelle constitution de 1991 reconnaît les grands droits civiques, politiques et économiques ainsi que l'indépendance du pouvoir judiciaire. Cependant, cette constitution n'est pas appliquée dans les régions contrôlées par l'UNITA, et l'est très mal dans celles